

plus expérimentés dans la pratique judiciaire.

C'est d'abord, notre excellent président, M. Henry Bossut, qui a occupé ce siège avec tant de distinction pendant plus de trois ans, et qui joignait au dévouement le plus absolu à ses hautes fonctions, les aptitudes les plus remarquables dans l'étude des affaires litigieuses.

Nous perdons encore en M. Henri Delattre un sympathique collègue, dont l'entente des grandes affaires nous rendait le concours si précieux. Qu'il nous soit permis d'émettre le vœu, que ces deux collègues nous reviendront bientôt, rapportant dans nos délibérations les lumières et l'expérience, qu'ils ont acquises pendant cinq années de judicature.

Le choix des électeurs m'a désigné pour succéder à M. Henry Bossut; cette marque de confiance et d'estime me remplit de reconnaissance envers mes concitoyens; je ne puis leur promettre en échange, à défaut des éminentes qualités qui distinguaient mes deux prédécesseurs, que le zèle et le travail consciencieux, indispensables à ce haut mandat.

Suivant l'ordre hiérarchique et les règles qu'observent généralement les corps judiciaires, la candidature à la présidence revenait de plein droit à M. Jean-Baptiste Dreffennes: un sentiment d'excessive modestie lui a fait déclinier cet honneur. Je me plais à lui rendre ce public hommage, et à le remercier du concours dévoué, qu'il veut bien, comme juge, continuer à notre tribunal.

Messieurs J.-B. Pennel et Edouard Ferrer ont passé de la suppléance à la judicature et ont ainsi vu leur zèle assidu et leur travail intelligent reconnus par les électeurs consulaires.

Deux nouveaux juges suppléants, MM. Achille Dreffennes et Louis Scrépel arrivent parmi nous: nous leur souhaitons la bienvenue et fondons sur eux les meilleures espérances.

C'est ainsi reconstitué que le tribunal de commerce va poursuivre sa laborieuse carrière.

En présence de la lourde tâche qui nous incombe, nous craignons de faiblir, si nous ne nous sentions rassurés par la confiance de nous voir entourés de collègues sympathiques et éclairés, et soutenus par les traditions de nos aînés.

A l'exemple de notre regretté premier président, M. Pierre Motte, nous nous efforcerons de faire entendre, chaque fois que nous le pourrons, la voix de la conciliation; comme M. H. Bossut, nous chercherons à assurer par des soins constants la marche prompte des affaires et par une étude approfondie des causes, la solidité des solutions que nous leur donnerons.

Nous comptons sur la continuation des soins intelligents de M. le greffier en chef et sur le travail de Messieurs les agréés, pour nous faciliter notre tâche.

En finissant, je dirai aux collègues qui m'entourent:

Entrons résolument dans la voie si délicate et si difficile, qui s'ouvre devant nous, travaillons opiniâtement ensemble à la recherche de la vérité, et ne nous laissons mouvoir que par des sentiments d'équité et de détachement des personnes; et rappelons-nous sans cesse que la justice est un sacerdoce, dont Dieu nous confie pour un instant le dépôt sacré, et dans l'exercice duquel notre conscience seule doit toujours nous guider.

Par décision présidentielle, M. Bonneau du Martray, général de brigade, chef d'état-major, général du 1^{er} corps d'armée, est admis dans la 2^e section du cadre de réserve de l'état-major général, à dater du 2 mars courant.

Plusieurs journaux se sont occupés des tournées que font en ce moment les brigades de gendarmerie dans les départements, pour y constater la présence des réservistes et des jeunes gens appartenant aux différentes classes de l'armée. On a, en effet, eu tort d'accorder une apparence d'opportunité à ce qui n'était qu'une mesure d'ordre et d'application générale. C'est pour la première fois qu'on essaye de se rendre compte des résultats que devra donner l'exécution de la loi de recrutement votée par l'Assemblée nationale. Il fallait donc, une fois l'organisation régionale terminée, se rendre compte des détails de ce mécanisme tout nouveau.

Or, la première partie de cette opération consiste à faire reconnaître les réservistes par les gendarmes qui seront chargés, s'il y a lieu, de leur prescrire d'avoir à rejoindre leurs corps respectifs. D'ailleurs, parmi ces jeunes gens rentrés dans leurs foyers, il y en avait qui, depuis l'époque de leur retour au domicile paternel, pouvaient être devenus impropres au service. Dès lors, il fallait qu'ils allassent aux conseils de révision pour se faire examiner. C'est ce dont ils viennent d'être prévenus. Et c'est là tout le mystère qui a mis en émoi tant d'imaginaires et donné lieu à des hypothèses absurdes que certains journaux ont eu le plus grave tort de colporter avec complaisance.

D'après des instructions ministérielles récentes, toutes les chambres consultatives d'agriculture viennent d'être convoquées en session extraordinaire pour donner leur avis sur les modifica-

tions à introduire dans le régime des fermes-écoles.

Les délibérations intervenues à ce sujet devront être directement adressées au ministère de l'Agriculture et du Commerce, qui en présentera le résumé à la commission parlementaire chargée d'examiner le projet de loi.

Une circulaire du ministre de l'Instruction publique rappelle que c'est aux préfets qu'il appartient d'examiner la situation des anciens instituteurs et des anciennes institutrices qui sollicitent des secours sur les fonds de l'Etat. C'est donc aux préfets que les pétitionnaires doivent adresser leurs pièces dans les deux premiers mois de l'année et non au ministère.

S'il se présentait plus tard des pièces ayant un caractère d'urgence, elles feraient l'objet d'un tableau supplémentaire.

Toutefois, en dehors des propositions collectives, les préfets ne devront transmettre de présentations individuelles que dans les cas extrêmement limités, lorsqu'il s'agira, par exemple, d'une veuve que la mort du chef de la famille, instituteur public, laisse dans le dénûment.

La Cour de cassation vient d'établir définitivement un point de droit peu connu et qui intéresse tous les travailleurs. Il arrive que, pour labourer un champ jusqu'à son extrémité, on est obligé de faire passer sur attelage sur le champ du voisin. Il n'y a aucun délit s'il n'est pas ensemencé; dans le cas contraire, il y a convention à l'article 475 du Code pénal, qui punit d'une amende de 6 à 10 fr. ceux qui font ou laissent passer des bestiaux, animaux de trait, de monture ou de charge sur le terrain d'autrui ensemencé ou chargé d'une récolte, en quelque saison que ce soit, ou dans un bois taillis.

Ainsi l'a jugé la Cour de cassation par l'arrêt suivant:

« Le labourer qui fait tourner ses chevaux et sa charrue sur la terre ensemencée de son voisin commet la contravention prévue par l'art. 475 n° 10 du Code pénal qui défend de faire ou de laisser passer des bestiaux, animaux de trait, etc., sur le terrain ensemencé ou chargé de récoltes. Cet article, en effet, est absolument applicable dans tous les cas, puisqu'il n'a résulté aucune exception, et qu'aucun droit de servitude n'a été établi en faveur des propriétaires voisins dans l'intérêt de l'agriculture. »

Lundi 1^{er} mars a eu lieu à 9 heures du matin dans la salle du Conclave, à l'Hôtel-de-Ville, le tirage pour le remboursement de 1,761 obligations de l'emprunt de Lille de 1860. Voici les numéros des 54 obligations sorties avec primes:

Remboursable par 25,000 francs: 53,303.
Remboursable par 10,000 francs: 129,479.

Remboursables par 1,000 francs: 51,932 — 100,889 — 38,179 — 89,849 — 103,841 — 48,800 — 114,456.

Remboursables par 500 fr.: 123,289 — 41,500 — 63,575 — 42,971 — 30,299 — 102,241 — 89,302 — 39,635 — 118,377 — 159,798.

Remboursables par 400 fr.: 39,436 — 109,260 — 147,157 — 7,974 — 158,498 — 107,523 — 3,139 — 47,987 — 93,578 — 168,003 — 105,286 — 62,526 — 142,436 — 155,610 — 168,199.

Remboursables par 200 fr.: 38,985 — 133,771 — 61,656 — 52,260 — 58,090 — 133,965 — 25,028 — 130,424 — 74,716 — 97,267 — 102,338 — 29,135 — 30,086 — 159,565 — 43,693 — 163,899 — 123,531 — 104,972 — 47,978 — 167,905.

Il a été ensuite extrait de la roue, 1,707 obligations remboursables à 100 fr., dont la liste sera imprimée et distribuée gratuitement dans quelques jours aux personnes qui en feront la demande aux bureaux de l'Hôtel-de-Ville.

Le Journal officiel publie la note suivante:

Les prescriptions du décret du 19 février 1874 concernant le mode d'emploi des timbres mobiles établis pour les effets de commerce créés en France sont fréquemment enfreintes par un grand nombre de commerçants qui apposent le timbre mobile à l'extrémité de la marge gauche du recto de l'effet, alors que la signature est mise au bas de la marge droite.

On rappelle au public que, d'après l'article 3 du décret précité, le timbre mobile doit être collé au recto de l'effet, à côté de la signature du souscripteur, et que, dans le cas d'observation de cette règle, comme des autres prescriptions du règlement d'administration publique, relatives notamment au mode d'oblitération du timbre, l'effet est considéré comme non timbré et devient passible d'un nouveau droit de timbre et des amendes de 6 p. 100 édictées par la loi du 5 juin 1850.

Les funérailles de M. l'abbé Clarisse, aumônier de l'Hôpital militaire de Lille, ont été célébrées hier à midi, à l'église Saint-Etienne. Une foule nombreuse et sympathique, au milieu de laquelle on remarquait plusieurs officiers de la gar-

nison, était venue donner au défunt un dernier témoignage de respect. Un piquet du 25^e de chasseurs à pied escortait le corps et rendait les honneurs militaires à l'aumônier.

On aura remarqué que, depuis un certain temps, les vols dans les églises se multiplient dans nos environs. Il n'y a pas huit jours encore, une chapelle particulière de Mons-en-Barœul fut complètement dévalisée.

Le jour suivant, deux agents de la sûreté de Roubaix causaient avec un marchand, quand ils virent entrer dans le magasin deux individus de mine suspecte. Sortir pour laisser les nouveaux venus s'expliquer, tout en les observant, et faire appeler dans une autre partie de la maison le maître de céans fut pour eux l'affaire de quelques minutes.

Le marchand leur apprit que ces individus cherchaient à vendre des objets d'église, *ex voto*, etc. Les deux agents rentrèrent et se dirent amateurs de pareils objets, qu'ils demandaient en conséquence à voir. Il ne leur fallut pas longtemps pour s'apercevoir qu'ils avaient affaire à deux voleurs, et ils les arrêtèrent. C'étaient les nommés Lemahieu et Deiké, de La Madeleine-Lille. Une perquisition pratiquée à leur domicile, par M. le commissaire de police de cette commune, amena, en effet, la découverte d'objets provenant de vol et d'un attirail complet d'instruments à l'usage des voleurs. Leur affaire, appelée à l'audience correctionnelle d'hier, a été remise à mercredi.

Une certaine Elise Prénét vient d'être arrêtée pour vol. Voici dans quelle circonstance: en l'absence de sa voisine, la femme P..., elle s'est introduite chez elle et lui a dérobé divers effets, entre autres, deux chemises qu'elle a voulu ensuite vendre chez un cabaretier de la Grand'Place. Mais celui-ci, il faut rendre honneur à son flair, a senti à qui il avait affaire, et par un signe, il a fait comprendre à sa femme qu'un agent de police interviendrait à propos comme tiers dans le marché. Ce qui fut fait.

Où diable la décentralisation littéraire va-t-elle faire de ses coups! On représente en ce moment à Maubeuge avec le plus grand succès une revue locale, composée par une troupe d'artistes de passage et qui est arrivée actuellement à la troisième représentation.

Les journaux de Lille parlent d'un pari tenu par quatre jeunes gens de cette ville de faire à pied, aller et retour, la route de Lille à Werwicq, soit un trajet total de 40 kilomètres en sept heures de temps. Partis à six heures du matin de la porte Saint-André, les quatre ont gagné Werwicq par Quessoy et Comines. Ils ont fait une halte de 30 minutes à Wavrin, puis ont repris la route de Lille, où ils sont arrivés tous quatre entre 11 h. 24 et 11 h. 47. Ils l'ont par conséquent mis que six heures pour le trajet.

Le montant de ce pari doit être consacré à un banquet.

Une voiture stationnait hier soir, vers six heures, en face des magasins d'un négociant, rue des Prêtres à Lille. Quand le conducteur voulut partir, son cheval parut éprouver la plus grande difficulté à mettre le véhicule en mouvement; pourtant, chose étonnante, sur la charrette il n'y avait, en ce moment, que deux sacs de médiocre volume. Un passant charitable et curieux voulut avoir la raison de ce phénomène de statique. Le conducteur le lui expliqua par l'âge déjà respectable du cheval, par le froid qu'il faisait, par... « Permettez-moi d'y voir moi-même, interrompit curieusement, en s'élançant sur la voiture, je suis contrôleur des contributions indirectes, et je vais vous faire voir ça. Il fit voir à notre homme, 1^o qu'il y avait un double fond à sa voiture; 2^o que ledit double fond contenait environ 4 hectolitres d'alcool fraudé; c'est-à-dire pour 800 francs de droits perdus pour l'administration; 3^o enfin, il lui démontra qu'il fallait le suivre, lui et son attelage, en attendant qu'il fournit caution, il faire se pouvait.

(Mémorial)

CONVOIS FUNÈRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille AGACHE-VANDENULCKE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur OUIS-FRANÇOIS-JOSEPH AGACHE, décédé subitement à Roubaix, le 1^{er} Mars 1875, dans sa 82^e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister au convoi et service solennel qui auront lieu le Mercredi 3 Mars, à 9 heures, en l'église Notre-Dame. — Les vigiles seront chantées le Mardi 2, à 6 heures, en l'église de la maison mortuaire, rue du Fényon, 136.

Les amis et connaissances de la famille DUPRE, qui, par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Madame ADELIE-GUTHRIE-JOHN LEPERS, veuve de Monsieur LOUIS-FRANÇOIS-JOSEPH DUPRE, décédée subitement à Lubaix, le 1^{er} Mars 1875, dans sa soixante-troisième année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister à la messe de convoi qui aura lieu le Mercredi 3 Mars 1875, à 9 heures, aux Vigiles

le même jour, à 3 heures 1/4, et aux convois et service solennels qui auront lieu le Jeudi 4, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin. — L'Assemblée à la maison mortuaire, 24, rue du Guroir.

Les amis et connaissances de la famille HUBAUX-DUFOREST, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Edmond-Arthur-Joseph HUBAUX, décédé à Roubaix, le 2 mars 1875, à l'âge de six mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister au convoi et salut d'ange solennel qui auront lieu le Mercredi 3 mars 1875, à 4 heures, en l'église Saint-Martin. — L'Assemblée à la maison mortuaire, rue Sébastopol, 63.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT. — Imprimerie Alfred Reboucq. — Avis gravés dans les deux éditions du Journal de Roubaix.

BELGIQUE. — Nouvelle évasion de Cornil! — Lors de sa dernière condamnation par la cour d'assises, Cornil, d'après les journaux de Mons, montra un grand calme, il quitta le tribunal en ébauchant un sourire qui paraissait avoir cette signification: « faites bonne garde! » Se flattait-il intérieurement de l'espoir de montrer bientôt à ses concitoyens qu'il n'avait rien perdu de son ardeur d'autrefois?

Si telle était l'idée de Cornil quand il sortait souriant du palais de justice de Mons comme aussi quand il déclarait à la cour qu'il était l'auteur d'un vol qu'il n'avait pourtant point commis, si telle était son idée, disons-nous, il doit être aujourd'hui bien fier. Pendant la nuit de vendredi, il s'est évadé de la prison cellulaire de Tournai! Vendredi matin, on a trouvé la porte de sa cellule ouverte. Comment a-t-il pu sortir? Comment a-t-il pu tromper la surveillance des nombreux gardiens? Comment a-t-il pu escalader les murs si élevés de la prison cellulaire? C'est ce qu'on ne peut concevoir.

Chaque soir on retirait à Cornil ses habillements: il ne conservait qu'une chemise et un pantalon, encore était-il soumis à une inspection minutieuse. On ne comprend donc pas par quels moyens il a pu s'évader d'une des prisons cellulaires les mieux construites. (Vérité.)

Faits Divers

— On sait que M. de Chabaud-Latour, ministre de l'intérieur, a adressé dernièrement aux fonctionnaires sous ses ordres une circulaire signalant à leur attention les falsifications opérées dans la préparation et dans la vente des cafés, et dans laquelle étaient désignés par leurs noms quelques-uns des produits falsifiés. Les fabricants de l'un de ces derniers ont vu dans cette circulaire une atteinte à leur industrie, et ils ont intenté aujourd'hui un procès à M. de Chabaud-Latour et aux journaux le *Siccle* et le *Journal de Paris*, qui, les premiers, ont reproduit la dite circulaire. Ces messieurs demandent à chacun des assignés 10,000 fr. de dommages-intérêts.

UNE FILLE ÉGORGÉE PAR SON PÈRE. — Le Progrès de l'Est rapporte que, dans un village voisin de Toul, un père a égorgé sa fille.

Depuis quelque temps, il se plaignait de malaise et il l'accusait sa fille de jeter dans sa nourriture des poisons qu'elle faisait venir de Nancy chez le médecin du canton. Avant-hier, il se jeta sur cette malheureuse et la tua à coups de rasoir.

Puis, il se rendit chez le médecin et le pria de venir voir sa fille. Le médecin vint sans défiance à la maison; mais, quand il fut arrivé, le meurtrier lui dit: « Ma fille voulait m'empoisonner, tu es son complice, tu vas y passer comme elle. »

Le médecin se jeta sur ce forcené, et il eut la force de le maintenir en respect jusqu'à ce qu'on fut accouru à son secours.

L'auteur de ce crime est atteint, dit-on, d'aliénation mentale.

En Angleterre et en Amérique, les femmes se font médecins. Il n'y avait donc pas assez de malades.

DEUX SUICIDES. — Un double suicide vient d'avoir lieu à Orchamps (Doubs) dans des circonstances dont les détails font frémir:

Dans la matinée du jeudi 23 courant, le sieur Charvin, en passant sur les bords du Canal, remarqua une blouse et une casquette posées sur un bâton qui était appuyé au mur du jardin de M. Chavanon. Près du bâton, à terre, étaient deux sabots. Le sieur Charvin, n'apercevant personne en cet endroit, crut à un suicide et courut prévenir l'autorité. M. le maire vint aussitôt avec la gendarmerie sur le lieu indiqué, et ne tarda pas à retirer du canal deux cadavres liés étroitement ensemble; c'étaient deux hommes. Ces malheureux avaient pris une longue corde et s'étaient d'abord attachés fortement par deux jambes, la corde entourant la jambe gauche de l'un et la jambe droite de l'autre, de manière à leur permettre encore de marcher. La corde remontant à la hauteur des reins qu'elle serrait ensemble, était nouée solidement, et surcroît d'horribles précautions, elle faisait encore plusieurs tours du cou de chacun des deux hommes; de cette manière, impossible de se quitter; il fallait mourir ensemble! Ces deux hommes, le père et le fils, se nomment Dupré et habitaient Vigeardé, commune du canton de Gendray, où ils étaient cultivateurs. Le père paraît âgé d'environ cinquante ans, et le fils, d'environ vingt-cinq ans. La veille mercredi, ils avaient dîné ensemble à l'auberge Pannier, et soupé chez M. Alexis Poux, aubergiste. C'est donc dans la nuit qu'ils ont accompli leur sinistre projet. Le père, au moment où on a re-

trouvé les corps, était porteur d'une somme de 23 fr. placée dans la poche de son gilet.

On fait diverses conjectures sur les causes qui peuvent avoir déterminé ces suicides, mais aucune n'est certaine.

Nouvelles du soir

On écrit de Paris, le 2 mars 1875: « Dans le vote pour l'élection du président de l'Assemblée, l'extrême droite et les bonapartistes se sont abstenus. » On lit dans le *Siccle*: « On ne pense pas que l'Assemblée ait à statuer sur les conclusions du rapport Savary. On croit généralement que le premier acte du nouveau ministère sera d'accorder à la commission d'enquête la communication des pièces que M. Tailhand a refusées. » Petite bourse du soir: 102.72. »

Dépêches Télégraphiques

AFFAIRES D'ESPAGNE
Santander, 28 février. — (voix anglaise). — L'engagement à commencer, le 26, près de Bilbao, a continué hier.

Le vapeur anglais *Caroline* est arrivé. Il partira demain pour réparer le câble sous-marin.

DERNIERE HEURE

Paris, 2 mars, 2 h. 5 soir.
M. Buffet arrive à Versailles, à onze heures. Il verra le maréchal après le déjeuner, vers une heure. Ses intentions sont encore inconnues.

Progrès de l'Est. — Dents et Dentiers sans ressorts et posés sans douleurs. L'Éclair. — VERBROEGHE, DENTISTE, breveté de S. M. le Roi des Belges. Roubaix, rue de l'Espérance, 8, Roubaix MAISON A PARIS 4, Boulevard Poissonnière, 4.

NOTA. — Ces dentiers ont l'avantage de ne pas empiéter la bouche, ils ne nécessitent pas l'extraction des racines et viennent soutenir les dents chancelantes. — Succès garantis.

Cours officiels de la Bourse

du 1 ^{er} Mars. — 6 heures du soir.	
Huile de colza en f. 47	Certificat de sortie 70 50
id. en tonnes 72	Mélange de farine 52 50
id. épurée 85 50	id. de raffinerie 14
Huile de lin en f. 47 75	Spiritueux l. fr. 42 50
id. en tonnes 72	id. n° 1 42 50
id. épurée 85 50	id. n° 2 42 50
id. n° 1 42 50	id. n° 3 42 50
id. n° 2 42 50	id. n° 4 42 50
id. n° 3 42 50	id. n° 5 42 50
id. n° 4 42 50	id. n° 6 42 50
id. n° 5 42 50	id. n° 7 42 50
id. n° 6 42 50	id. n° 8 42 50
id. n° 7 42 50	id. n° 9 42 50
id. n° 8 42 50	id. n° 10 42 50
id. n° 9 42 50	id. n° 11 42 50
id. n° 10 42 50	id. n° 12 42 50
id. n° 11 42 50	id. n° 13 42 50
id. n° 12 42 50	id. n° 14 42 50
id. n° 13 42 50	id. n° 15 42 50
id. n° 14 42 50	id. n° 16 42 50
id. n° 15 42 50	id. n° 17 42 50
id. n° 16 42 50	id. n° 18 42 50
id. n° 17 42 50	id. n° 19 42 50
id. n° 18 42 50	id. n° 20 42 50
id. n° 19 42 50	id. n° 21 42 50
id. n° 20 42 50	id. n° 22 42 50
id. n° 21 42 50	id. n° 23 42 50
id. n° 22 42 50	id. n° 24 42 50
id. n° 23 42 50	id. n° 25 42 50
id. n° 24 42 50	id. n° 26 42 50
id. n° 25 42 50	id. n° 27 42 50
id. n° 26 42 50	id. n° 28 42 50
id. n° 27 42 50	id. n° 29 42 50
id. n° 28 42 50	id. n° 30 42 50
id. n° 29 42 50	id. n° 31 42 50
id. n° 30 42 50	id. n° 32 42 50
id. n° 31 42 50	id. n° 33 42 50
id. n° 32 42 50	id. n° 34 42 50
id. n° 33 42 50	id. n° 35 42 50
id. n° 34 42 50	id. n° 36 42 50
id. n° 35 42 50	id. n° 37 42 50
id. n° 36 42 50	id. n° 38 42 50
id. n° 37 42 50	id. n° 39 42 50
id. n° 38 42 50	id. n° 40 42 50
id. n° 39 42 50	id. n° 41 42 50
id. n° 40 42 50	id. n° 42 42 50
id. n° 41 42 50	id. n° 43 42 50
id. n° 42 42 50	id. n° 44 42 50
id. n° 43 42 50	id. n° 45 42 50
id. n° 44 42 50	id. n° 46 42 50
id. n° 45 42 50	id. n° 47 42 50
id. n° 46 42 50	id. n° 48 42 50
id. n° 47 42 50	id. n° 49 42 50
id. n° 48 42 50	id. n° 50 42 50
id. n° 49 42 50	id. n° 51 42 50
id. n° 50 42 50	id. n° 52 42 50
id. n° 51 42 50	id. n° 53 42 50
id. n° 52 42 50	id. n° 54 42 50
id. n° 53 42 50	id. n° 55 42 50
id. n° 54 42 50	id. n° 56 42 50
id. n° 55 42 50	id. n° 57 42 50
id. n° 56 42 50	id. n° 58 42 50
id. n° 57 42 50	id. n° 59 42 50
id. n° 58 42 50	id. n° 60 42 50
id. n° 59 42 50	id. n° 61 42 50
id. n° 60 42 50	id. n° 62 42 50
id. n° 61 42 50	id. n° 63 42 50
id. n° 62 42 50	id. n° 64 42 50
id. n° 63 42 50	id. n° 65 42 50
id. n° 64 42 50	id. n° 66 42 50
id. n° 65 42 50	id. n° 67 42 50
id. n° 66 42 50	id. n° 68 42 50
id. n° 67 42 50	id. n° 69 42 50
id. n° 68 42 50	id. n° 70 42 50
id. n° 69 42 50	id. n° 71 42 50
id. n° 70 42 50	id. n° 72 42 50
id. n° 71 42 50	id. n° 73 42 50
id. n° 72 42 50	id. n° 74 42 50
id. n° 73 42 50	id. n° 75 42 50
id. n° 74 42 50	id. n° 76 42 50
id. n° 75 42 50	id. n° 77 42 50
id. n° 76 42 50	id. n° 78 42 50
id. n° 77 42 50	id. n° 79 42 50
id. n° 78 42 50	id. n° 80 42 50
id. n° 79 42 50	id. n° 81 42 50
id. n° 80 42 50	id. n° 82 42 50
id. n° 81 42 50	id. n° 83 42 50
id. n° 82 42 50	id. n° 84 42 50
id. n° 83 42 50	id. n° 85 42 50
id. n° 84 42 50	id. n° 86 42 50
id. n° 85 42 50	id. n° 87 42 50
id. n° 86 42 50	id. n° 88 42 50
id. n° 87 42 50	id. n° 89 42 50
id. n° 88 42 50	id. n° 90 42 50
id. n° 89 42 50	id. n° 91 42 50
id. n° 90 42 50	id. n° 92 42 50
id. n° 91 42 50	id. n° 93 42 50
id. n° 92 42 50	id. n° 94 42 50
id. n° 93 42 50	id. n° 95 42 50
id. n° 94 42 50	id. n° 96 42 50
id. n° 95 42 50	id. n° 97